



Impressum

Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch
www.alliance-environnement.ch
Rédaction: Nara Valsangiacomo, Anne Briol Jung

Table des matières

Date	N°	Affaires	Page
15 septembre et 1 octobre 2026	25.3868	Mo. Crevoisier Crelier. Restreindre l'autorisation des PFAS aux	4
	25.3865	usages essentiels Mo. Moser. Réduire progressivement les PFAS.	
	25.3746	Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles	
	25.3866	Mo. Graf Maya. Taxe à la source sur tous les PFAS Mo. Michel. Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS	
15 septembre 2026	25.3906	Mo. Rechsteiner. PFAS. Pour des valeurs limites assorties de mesures d'accompagnement réalistes	6
15 septembre 2026	26.3897	Mo. Würth. PFAS. D'abord légiférer, ensuite appliquer le droit	7
16 septembre 2026	25.086	OCF. Loi fédérale sur l'aviation. Modification	8
1 octobre 2026	26.3527	Po. CdG-E. Evaluation du système dual pour le financement, le pilotage et la surveillance des projets d'infrastructure ferroviaire	9
1 octobre 2026	26.3747	Po. Regazzi. Répercussions de la crise automobile européenne sur le secteur automobile suisse	10
		Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour	11

Traitement

15 septembre et 1 octobre 2026

- 25.3868 Mo. Crevoisier Crelier. Restreindre l'autorisation des PFAS aux usages essentiels
- 25.3865 Mo. Moser. Réduire progressivement les PFAS.
- 25.3746 Définir des trajectoires de réduction et des mesures sectorielles
- 25.3866 Mo. Graf Maya. Taxe à la source sur tous les PFAS
- Mo. Michel. Instauration d'une déclaration obligatoire pour les PFAS

Introduction

Les motions en question chargent le Conseil fédéral de réglementer les PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées). La motion Crevoisier-Crelier demande que l'utilisation des PFAS soit limitée aux applications indispensables à la santé, à la sécurité ou au bon fonctionnement de la société. La motion Moser demande que soient définies des trajectoires de réduction spécifiques à chaque secteur, associées à des mesures d'encouragement visant à réduire l'utilisation des PFAS. La motion Graf demande l'instauration d'une taxe sur l'utilisation de l'ensemble des PFAS afin de couvrir les coûts sociaux liés à l'assainissement et à l'élimination de ces substances. La motion Michel demande l'instauration d'une obligation de déclaration des PFAS, en tenant compte du cadre du droit international et de la viabilité économique.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande d'adopter ces motions.

Argumentation

Les mesures proposées pour réduire les PFAS constituent des étapes importantes dans la lutte contre les risques pour l'environnement et la santé liés à ces substances dites « chimiques éternelles ». Ces mesures se complètent mutuellement et peuvent contribuer à aborder cette problématique de manière globale et économiquement viable.

Mo. 25.3868 Crevoisier Crelier : Limiter l'utilisation de ces substances chimiques aux usages essentiels constitue une mesure fondamentale pour réduire l'exposition de la population à ces substances. À l'heure actuelle, les personnes sont exposées de multiples façons à ces substances chimiques persistantes, car celles-ci sont utilisées dans des produits du quotidien pour

« améliorer » leur qualité. Il est donc urgent de limiter leur utilisation aux domaines dans lesquels ces propriétés sont essentielles pour la société.

Mo. 25.3865 Moser : Des trajectoires de réduction spécifiques à chaque secteur peuvent faciliter la transition vers des alternatives sans risque ou l'abandon des PFAS. Grâce à un calendrier précis et à des mesures de soutien complémentaires, il est possible d'accompagner la transition même dans les domaines où l'utilisation des PFAS est jusqu'à présent indispensable, comme la technologie médicale. Une interdiction des PFAS par l'UE dans ces domaines n'étant pas à prévoir dans un avenir proche, les trajectoires de réduction constituent ici la bonne voie à suivre.

Mo. 25.3746 Graf : Une taxe sur l'utilisation de l'ensemble des PFAS constitue une mesure importante pour amortir les coûts sociaux liés à l'assainissement et à la décontamination des sites contaminés par les PFAS. À l'étranger (notamment en Belgique, aux États-Unis et aux Pays-Bas), plusieurs procédures de dommages-intérêts très coûteuses ont déjà été engagées en lien avec l'utilisation des PFAS. Dans ce contexte, le fonds proposé permettrait de mener à bien des opérations d'assainissement à un coût raisonnable.

Mo. 25.3866 Michel : Une déclaration obligatoire concernant les PFAS garantit la transparence pour les consommateurs et crée des incitations économiques pour que les fabricants renoncent autant que possible à l'utilisation des PFAS dans la fabrication de leurs produits et misent davantage sur des alternatives. Une telle déclaration obligatoire nécessite un cadre réglementaire clair afin d'assurer la viabilité économique et une véritable transparence pour les consommateurs. Cette motion constitue une étape importante pour permettre au Conseil fédéral de jeter les bases d'une telle déclaration obligatoire, en conformité notamment avec les règles de l'OMC.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 041 44 297 23 04

Traitement

15 septembre 2026

25.3906

Mo. Rechsteiner. PFAS. Pour des valeurs limites assorties de mesures d'accompagnement réalistes

Introduction

Cette motion charge le Conseil fédéral, entre autres, de fixer des valeurs limites pour les PFAS qui s'écartent de celles de l'UE, de créer des exceptions pour les entreprises concernées et de mettre en place des règles qui atténuent les effets économiques des valeurs limites pour les PFAS.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les valeurs limites de l'UE concernant la charge maximale admissible en PFAS sont déjà fixées en accord avec la faisabilité et l'applicabilité selon le principe ALARA (as low as reasonably achievable). D'un point de vue purement sanitaire, les valeurs limites devraient être encore plus basses. Le premier point de la motion – selon lequel les valeurs limites des PFAS devraient tenir compte non seulement de la santé, mais aussi des valeurs de fond naturelles et de la mise en œuvre pratique – est donc déjà pris en compte dans les valeurs limites fixées par l'UE. Il ne devrait pas être utilisé pour obtenir un affaiblissement des valeurs limites.

Les dérogations accordées aux exploitations concernées représentent un immense surcroît de travail administratif et pèsent sur la chaîne de création de valeur en aval (par exemple dans la commercialisation et le mélange de viande contaminée). De plus, de telles exceptions mettent en péril les relations commerciales et rendent impossible l'exportation vers l'UE, le principal partenaire commercial des produits suisses.

Il faut refuser de renoncer aux prescriptions européennes sur l'eau potable pour les PFAS, car un affaiblissement des valeurs limites remet en question la protection de la santé humaine.

La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait se faire en accord avec l'UE et donner la priorité à la minimisation des risques pour la santé.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 044 297 23 04

Traitement

15 septembre 2026

26.3897

**Mo. Würth. PFAS. D'abord légiférer, ensuite
appliquer le droit****Introduction**

La présente motion charge le Conseil fédéral de suspendre les valeurs limites relatives aux PFAS dans les denrées alimentaires et l'eau potable jusqu'à ce que des mesures d'aide aux cas de rigueur et des programmes de soutien destinés aux exploitations agricoles concernées soient entrées en vigueur.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter la motion.

Argumentation

Les teneurs maximales en PFAS tiennent déjà compte – conformément au principe ALARA (« as low as reasonably achievable ») – de la protection de la santé humaine ainsi que des aspects liés à la mesurabilité et à l'applicabilité. Le principe de proportionnalité réclamé par l'auteur de la motion fait donc déjà partie intégrante de la réglementation.

La question de savoir si et comment les entreprises concernées doivent être soutenues doit être évaluée indépendamment de celle de déterminer quelles concentrations de PFAS sont acceptables du point de vue sanitaire. Les situations de détresse économique peuvent justifier des mesures de soutien ou d'indemnisation, mais elles ne justifient pas un report de l'application des valeurs limites fondées sur des considérations sanitaires.

Une suspension des valeurs limites de PFAS dans l'eau potable et les denrées alimentaires affaiblirait la protection de la santé humaine, porterait atteinte à la sécurité juridique et saperait la confiance de la population dans la sécurité alimentaire. De plus, des dérogations aux exigences en vigueur dans l'UE pourraient compliquer le commerce des produits agricoles suisses.

La réglementation des teneurs maximales en PFAS devrait continuer à mettre l'accent sur la minimisation des risques pour la santé.

Contact

WWF Suisse, Eva Goldmann, eva.goldmann@wwf.ch, T 041 44 297 23 04

Traitement

16 septembre 2026

25.086

OCF. Loi fédérale sur l'aviation. Modification

Introduction

Par 5 voix contre 4 et 4 abstentions, la commission a ajouté une disposition particulière concernant les vols intérieurs.

Recommandation

Concernant l'article 32, l'Alliance-Environnement recommande de suivre le Conseil fédéral et la proposition de la minorité Zopfi (= droit en vigueur).

Argumentation

La majorité de la commission souhaite donner suite à la proposition d'initiative parlementaire [lv. Pa 25.447](#), qui déplore le manque d'intérêt des compagnies aériennes suisses pour une liaison régulière entre Genève et Lugano. Celle-ci précise qu'une telle liaison aérienne est nécessaire au développement économique des deux villes.

Lugano et surtout Genève ont connu ces dernières années une évolution économique très réjouissante, même en l'absence de liaison aérienne directe entre les deux villes. Le sud du Tessin est bien mieux desservi par le trafic aérien que de nombreuses autres régions de Suisse. Milan Malpensa, avec ses liaisons vers Genève entre autres, est accessible dans un délai de trajet tout à fait raisonnable, et le trajet en train vers l'aéroport international de Zurich est également relativement court par rapport à de nombreuses autres régions du pays.

Cette nouvelle disposition devrait également entraîner une augmentation de l'offre de vols entre Zurich et Genève, un trajet que l'aéroport de Zurich souhaiterait lui-même voir desservi par le train ou la voiture, afin de libérer des capacités pour d'autres destinations.

En France, pays bien plus vaste, les vols réguliers intérieurs sont interdits, à quelques exceptions près, pour des raisons de protection du climat. La Suisse, avec son réseau ferroviaire envié dans le monde entier et son réseau autoroutier d'une densité record, n'a guère intérêt à un transfert du transport terrestre vers le transport aérien. D'autant plus que ces « voyageurs-kilomètres », très émetteurs de gaz à effet de serre, sont, dans le cas des vols intérieurs – contrairement aux vols à destination de l'étranger –, intégralement pris en compte dans les statistiques suisses sur les gaz à effet de serre. Pour y parvenir, la Suisse devrait probablement acheter, avec l'argent des contribuables, des certificats étrangers pour plusieurs centaines de millions de francs afin de pouvoir respecter ses objectifs climatiques contraignants au regard du droit international pour 2030.

Contact

ATE Suisse, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

1 octobre 2026

26.3527

Po. CdG-E. Evaluation du système dual pour le financement, le pilotage et la surveillance des projets d'infrastructure ferroviaire**Introduction**

La Commission de gestion du Conseil des États (CdG-E) a, d'une part, adopté sept recommandations concernant la planification des projets d'infrastructure ferroviaire, que nous saluons très largement. D'autre part, elle a déposé un postulat dont le contenu va bien au-delà, en remettant en question la distinction entre projets d'aménagement et maintenance de l'infrastructure ferroviaire (soi-disant système dual).

Recommandation

Si une décision doit être prise sur l'ensemble des requêtes, l'Alliance-Environnement recommande de rejeter le postulat en raison de la troisième requête (examen de la suppression de la distinction entre projets d'aménagement et maintenance de l'infrastructure).

Argumentation

La distinction entre projets d'aménagement et maintenance de l'infrastructure est essentielle. L'une des avancées du Fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) réside dans le fait que la loi accorde toujours la priorité au financement de l'entretien, à l'instar de ce qui se fait pour les routes nationales depuis la création de FORTA. En particulier dans le contexte actuel, marqué par des hausses de coûts massives pour les projets d'extension, il est essentiel que ceux-ci ne se fassent pas au détriment des moyens disponibles pour l'entretien du réseau ferroviaire.

Il convient de maintenir une distinction dans la pratique en matière de financement, de pilotage et de surveillance entre, d'une part, les mesures d'entretien et, d'autre part, les mesures d'extension. Les mesures d'extension comportent par exemple principalement des risques financiers et techniques, tandis que les mesures de maintenance de l'infrastructure impliquent avant tout de piloter et de surveiller le maintien de la fiabilité et de la ponctualité de l'exploitation ferroviaire.

Sur le fond comme sur le plan du calendrier, la prise en compte des conclusions d'un tel rapport de postulat pose des problèmes. D'ici septembre prochain, dans le cadre de «Transports '45», une nouvelle distinction devrait être introduite dans la loi, ce qui va à l'encontre de la demande visant à supprimer toute distinction : les décisions relatives aux mesures complémentaires visant à développer l'infrastructure ferroviaire, qui complètent judicieusement les grands projets d'extension du réseau ferroviaire afin que ceux-ci puissent déployer pleinement leurs avantages, devrait relever à l'avenir de la compétence du Conseil fédéral.

Contact

ATE Suisse, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Traitement

1 octobre 2026

26.3747

Po. Regazzi. Répercussions de la crise automobile européenne sur le secteur automobile suisse

Introduction

Les changements intervenus dans le secteur automobile étranger ont indéniablement certaines répercussions sur la Suisse. Rédiger un rapport qui se concentre exclusivement sur les conséquences de la législation sur le CO₂ dans le secteur automobile revient toutefois à passer à côté de l'essentiel. D'autres décisions politiques récentes revêtent une importance au moins équivalente, telles que la suppression des droits de douane industriels par la Suisse, la politique douanière américaine à l'égard de la Suisse (homologation des Cybertrucks) et l'assujettissement des voitures électriques à la taxe sur les véhicules.

Recommandation

L'Alliance-Environnement recommande de rejeter le postulat.

Argumentation

La législation sur le CO₂ dans le secteur automobile vise à réduire les émissions de CO₂. Elle est favorable à l'économie si l'on considère les moyennes des flottes, ce qui en fait une incitation économique indispensable au regard de la politique climatique. Tant en valeur absolue qu'en pourcentage, les émissions de CO₂ par kilomètre en Suisse sont les plus élevées d'Europe occidentale.

Ce postulat soulève des questions qui relèvent de la politique industrielle et qui sont surtout influencées par d'autres domaines politiques. La loi sur le CO₂ ne mène pas de politique industrielle. Cette réglementation ne constitue pas un impôt et ne génère donc pas non plus d'assiette fiscale sur laquelle un rapport pourrait être établi.

Chaque année, la Confédération rédige un rapport sur cette mesure, qui porte également sur l'évolution du marché, laquelle est largement indépendante de la mesure. Il existe en outre une obligation légale de rendre compte au Parlement (art. 13b de la loi sur le CO₂). En cas de modifications législatives, une analyse d'impact réglementaire est effectuée selon la procédure habituelle et la Confédération rendra compte, entre autres, de ses répercussions économiques en 2027 dans le message relatif à la prochaine révision de la loi. En ce qui concerne les comparaisons internationales, de nombreux rapports sont disponibles (notamment ceux de l'ICCT, de l'ACEA, de l'UE et de l'AEE).

Contact

ATE Suisse, Luc Leumann, luc.leumann@verkehrsclub.ch, T 079 705 06 58

Recommandations supplémentaires pour les points inscrits à l'ordre du jour

24.4348	Mo. Friedli Esther. Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage. Ne procéder à l'harmonisation que lors de la PA30+	Rejeter
25.482	Iv.pa. CEATE-N. Imputer les pertes des achats d'électricité aux tarifs d'approvisionnement de base	Accepter
25.313	Iv.ca. BS. Réduire les vols court-courrier inutiles	Accepter
26.2012	Pét. umverkehR. Bannir les jets privés	Accepter
26.3726	Mo. Wicki. Geler les dépenses au lieu de les réduire	Rejeter
26.3529	Po. CDG-S. Conception générale relative à la protection de la biodiversité en Suisse pour la période 2030–2050	Accepter
26.3638	Po. Maret Marianne. État des lieux des projets ferroviaires transfrontaliers	Accepter

L'Alliance-Environnement a pour membres six grandes organisations environnementales de Suisse. L'Alliance-Environnement veut assurer la coordination et l'information relatives aux activités politiques du Palais fédéral et de l'administration.

L'Alliance-Environnement, Postgasse 15, Case Postale 817, 3000 Berne 8
T 031 313 34 33, info@alliance-environnement.ch, www.alliance-environnement.ch

Membres

Association transports et environnement ATE

ATE, Aarberggasse 61, case postale 8676, 3001 Bern
T 031 328 58 58
www.vcs-ate.ch

BirdLife Schweiz

BirdLife Schweiz, Wiedingstrasse 78, case postale, 8036 Zürich
T 044 457 70 20
www.birdlife.ch

Fondation suisse de l'énergie

FSE, Sihlquai 67, 8005 Zürich
T 044 275 21 21
www.energiestiftung.ch

Greenpeace

Greenpeace Schweiz, case postale, 8031 Zürich
T 044 447 41 41
www.greenpeace.ch

Pro Natura

Pro Natura, case postale, 4018 Basel
T 061 317 91 91
www.pronatura.ch

WWF

WWF Suisse, Avenue Dickens 6, 1006 Lausanne
T 044 297 21 21
www.wwf.ch

Partenaires

Pro Alps

Pro Alps, Hellgasse 23, 6460 Altdorf UR
T 041 870 97 81
www.proalps.ch

Amis de la Nature Suisse

Amis de la Nature Suisse, case postale, 3001 Bern
T 031 306 67 67
www.amisdelanature.ch

Ecorating

L'Alliance-Environnement analyse régulièrement les votes des parlementaires pour évaluer leur sensibilité environnementale, voir www.ecorating.ch. Les objets traités dans le «Point de vue» constituent la base de cette analyse.